



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le six décembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

<p>Réf : TS/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29</p> <p>Présents : 22 Pouvoirs : 7 Absent : 0</p> <p>Date de la convocation : 30 novembre 2022</p>	<p><b>PRÉSENTS:</b> MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, MOREAU Laurent, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kévin, GRIFFON Gaëlle, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, ROBIN Nadia, POISSON Jean-François.</p> <p><b>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :</b> DUFFAULT Tetyana représentée par D CHALLOT DUFFAULT Laurent représenté par Yvette MUSCAT DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU GABIGNON Christophe représenté par B CROC DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET</p> <p><b>ABSENT :</b> /</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Dominique CHALLOT</p>
--	--

### DELIBÉRATION N°156

**RAPPORTEUR :** Dominique CHALLOT

**OBJET :** TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

Il est rappelé au conseil municipal que des **admissions en non-valeur** sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit de créances qui ont fait l'objet de différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

- faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisis-vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif etc ...

Par délibération du 14 novembre 2019, le conseil municipal avait entamé l'admission en non-valeur de sommes dues de 2009 et 2010 non recouvrées auprès d'une SCI louant un bâtiment à la commune. Le total à admettre en non-valeur était de 95 665.04€. Il est proposé de continuer à appliquer l'étalement prévu, à savoir :

Année	Montant admis en non valeur
2019	4 674,09€
2020	56 980,77€
2021	17 285,20€
2022	16 724,98€
Total	95 665,04€

De plus, le comptable du Trésor nous a adressé des états concernant le **budget commune**.

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

**-BUDGET Commune :**

État du 12 octobre 2022 pour un montant de **1 050.67€** (cantine).

État du 12 octobre 2022 pour un montant de **105.34€** (eau). Pour mémoire, une demande de remboursement sera effectuée auprès d'Eaux de Vienne SIVEER qui a repris la compétence.

Etat du 15 février 2019 pour un montant de **16 724.98€** en lien avec les créances d'une SCI.

**soit un total de 17 880,99€.**

**VU** les états de la trésorerie municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide** d'admettre en non-valeur les sommes indiquées ci-dessus sur le budget commune;
- charge M** le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de la signature des états.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

15 DEC. 2022

